



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2023-076

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Torcy, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MAY Abdelkrim – M. MICHELOT Bernard – M. LAMY Bernard – Mme GALLO Anne – Mme BERESINA Jocelyne – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette – Mme MONTEIRO Maria.

POUVOIRS : M. BONNEAU Michel à M. LAMY Bernard – Mme ROMERO-PORTRAT Manuela à Mme MUNOZ Marie-Thérèse – Mme ALAIN Lucette à Mme Jocelyne BERESINA – Mme CASTANO Adeline à Mme GALLO Anne – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette – M. DJEDDOU Rabah à Mme MONTEIRO Maria.

EXCUSÉE : Mme LATTARD Monique.

ABSENTS : M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CHEVALIER Mickaël.

MISE A JOUR DES REGLEMENTS GARDERIES PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Marie-Thérèse MUNOZ, 5^{ème} adjointe, explique que lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2023, des règlements des services appliqués dans les structures de la collectivité à la population ont été mis à jour suite au transfert de compétences du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à la Ville de TORCY, et aux modifications tarifaires. Dans la continuité et pour finaliser ces mises à jour, deux règlements restent à valider par le Conseil Municipal : la Restauration Scolaire et les Garderies Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) (règlements joints en annexes de la délibération).

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Entendu l'exposé de Madame Marie-Thérèse MUNOZ, 5^{ème} adjointe, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITÉ et 4 ABSECTIONS : M. FUCHET Roland (pouvoir à Mme DESVIGNES Josette) M. DJEDDOU Rabah (pouvoir à Mme MONTEIRO Maria) Mme MONTEIRO Maria et Mme DESVIGNES Josette :**

- **VALIDE** les mises à jour des règlements des structures annexés à la présente délibération ;
- **DIT** que la mise en application est effective à la date de publication de ladite délibération.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié exécutoire pour avoir

été reçu à la sous-Préfecture

le 19 DEC. 2023

et publié, affiché ou

notifié le 19 DEC. 2023

Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Maire,



M. Philippe PIGEAU





REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
RESTAURANT SCOLAIRE
VILLE DE TORCY

*Règlement adopté par délibération du Conseil Municipal
En date du 12 décembre 2023*

RESTAURANT SCOLAIRE
74 allée des Ecoles – 71210 TORCY

 03.85.77.05.05 -  mairie@torcy71.fr



SOMMAIRE

FONCTIONNEMENT	3
HORAIRES D'ACCUEIL	3
ENCADREMENT	3
INSCRIPTIONS	4
RESPONSABILITE	4
PARTICIPATION FINANCIÈRE.....	5
PAIEMENT	5
SANTE ET HYGIÈNE.....	5
LES RÈGLES DE VIE QUOTIDIENNE	5
LA RESTAURATION	6
PRISE D'EFFET DU REGLEMENT	7

FONCTIONNEMENT

Le service est ouvert tous les jours scolaires.

La prise en charge des élèves à la sortie des classes diffère selon les écoles :

- les enfants scolarisés à l'école Champ Cordet sont pris en charge à la sortie des classes par le personnel d'encadrement et accompagnés au restaurant d'enfants qui se situe sur place. Ils sont sous la responsabilité du service jusqu'à la reprise des enseignants.
- les enfants scolarisés à l'école primaire de Champ Bâtard sont pris en charge à la sortie des classes par le personnel du service et un accompagnement à pied est organisé jusqu'au lieu de restauration ; le retour des enfants se faisant de la même façon.

Avant le déjeuner, les enfants doivent passer aux sanitaires sous le contrôle du personnel. L'application des règles de fonctionnement se fait en cherchant à créer une ambiance calme et détendue. Durant le repas, les déplacements d'enfants ne peuvent s'effectuer que sur autorisation du personnel d'encadrement.

HORAIRES D'ACCUEIL

LUNDI - MARDI - JEUDI – VENDREDI

de 11h30 à 13h30 en période scolaire

ENCADREMENT

Les enfants sont pris en charge par une équipe d'animateurs qualifiée avec les règles d'encadrement en vigueur (1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et un pour 18 enfants de plus de 6 ans).

Ce service a une vocation sociale, mais aussi éducative.

Le projet pédagogique tient compte des besoins et des possibilités des enfants en référence au Projet Educatif De Territoire de la commune.

La tenue vestimentaire du personnel est conforme aux règles de laïcité.

Le rôle du personnel d'encadrement n'est pas seulement de surveiller, il est aussi d'éduquer :

- Apprentissage et application des règles d'hygiène avant, pendant et après le repas,
- Encouragement à goûter toute la nourriture,
- Apprentissage à manger correctement en collectivité,
- Respect des locaux, du matériel et de la nourriture,
- Respect des autres, enfants et adultes.

INSCRIPTIONS

Pour des raisons de sécurité, de qualité et de capacité d'accueil, l'accès des élèves des classes élémentaires et maternelles est prioritairement accordé aux enfants dont les 2 parents ont une activité professionnelle (une attestation d'employeur peut être exigée).

Les enfants dont l'un des deux parents n'exerce pas d'activité professionnelle peuvent être accueillis dans la limite des places disponibles.

Les demandes occasionnelles et justifiées sont étudiées en fonction des places disponibles.

Toute fréquentation au service municipal de restauration implique la constitution préalable d'un dossier auprès du responsable du service, même dans le cas d'une fréquentation occasionnelle. Tout changement en cours d'année scolaire concernant les renseignements fournis doit être signalé. L'inscription est valable pour la durée de l'année scolaire.

Aucun traitement médical ne pourra être administré aux enfants par le personnel d'encadrement sauf en cas de demande écrite des parents, et sur présentation d'une copie de la prescription médicale clairement lisible. (ou dans le cadre d'un PAI).

Toute inscription au restaurant d'enfants implique l'acceptation du présent règlement.

Une fiche d'inscription est distribuée à chaque élève en fin d'année scolaire afin que les parents puissent en prendre connaissance et ainsi effectuer son inscription au plus tard mi-août. Celle-ci devra être retournée au service Guichet Unique à la Maison des Familles.

Lors de l'inscription administrative, la famille précise le rythme de fréquentation des enfants au restaurant scolaire :

- Régulier : tous les jours ou certains jours fixes sur toute l'année scolaire.
- Irrégulier : certains jours en fonction du rythme de travail des parents.
- Occasionnel : à titre exceptionnel.

Le délai de commande de repas doit également, être respecté, à savoir :

- Le jeudi avant 11 h pour les repas du lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi suivant.
- Il convient à la famille d'anticiper les jours fériés intercalés.

RESPONSABILITE

Le fonctionnement de la restauration scolaire est sous la responsabilité de la mairie.

La famille doit être en mesure de justifier d'un contrat de responsabilité civile, à remettre lors de l'inscription.

La mairie couvre les risques liés au fonctionnement des services. La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bien appartenant aux enfants.

Cet accueil ne constitue pas une obligation légale pour la commune, mais un service public facultatif que la ville de Torcy a choisi de rendre aux familles.

PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le montant du prix du repas et de l'encadrement sont fixés par la Ville de Torcy, après délibération du Conseil Municipal (délibération annexée au présent règlement).

En cas de maladie, les journées d'absences seront décomptées sur la facture, uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Les absences non justifiées donneront lieu à l'application du tarif majoré.

L'absence d'inscription préalable au service donnera lieu à l'application du tarif majoré.

PAIEMENT

Une facture est émise mensuellement, regroupant toutes les activités périscolaires et extrascolaires et le paiement se fait auprès du « Guichet Unique Familles », à La Maison des Familles, ou directement en ligne via le portail famille (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieTorcy71210>)

Mode de paiement : espèces, cartes bancaires, chèques bancaires (à l'ordre du Trésor Public), chèques vacances ou CESU (uniquement pour enfant de moins de 6 ans).

Le paiement se fait après l'édition de la facture en début de mois suivant.

Si la famille ne règle pas dans les délais impartis, le « Guichet Unique Familles », émettra un titre auprès du trésor public.

SANTE ET HYGIÈNE

La vie en collectivité nécessite le respect de quelques mesures et règles d'hygiène :

- En cas de prise de médicaments ponctuelle, le traitement doit être obligatoirement accompagné de l'ordonnance du médecin.
- Si l'enfant se plaint lors de l'accueil (maux de tête, fièvre, mal de ventre...) il est installé dans l'infirmerie et les parents sont prévenus de son état, afin de venir le chercher.
- En cas d'incident bénin (écorchure, léger choc...) l'enfant est soigné sur place et l'équipe en informe le parent en fin de journée.
-

LES RÈGLES DE VIE QUOTIDIENNE

- Les enfants doivent respecter le personnel qui les accueille, le bâtiment et les équipements.

- Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.
- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie collective fixées par l'équipe d'animation.
- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.
- En cas de mauvais comportement, perturbant l'accueil, l'équipe notera l'incident dans un cahier. Si le problème perdure, une rencontre formelle sera proposée aux parents et à l'enfant avec la coordonnatrice et le chef de pôle enfance-jeunesse, afin de fixer ensemble des objectifs « de bonne conduite » ; si toutefois le mauvais comportement de l'enfant persiste, il pourra être envisagé une exclusion temporaire ou définitive.

LA RESTAURATION

La préparation des repas est réalisée selon les normes diététiques en vigueur. La municipalité, à cette fin, exige au prestataire le respect de la circulaire N° 2001-118 du 25 juin 2001, relative à la composition des repas servis en milieu scolaire et à la sécurité des aliments.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage dans les écoles, au restaurant d'enfants, en Mairie, au Centre de Loisirs et à la Maison des Familles. Ils sont téléchargeables sur le site de notre prestataire. A noter que les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire.

La confection des repas est confiée, selon un cahier des charges élaboré par la Municipalité, à un prestataire qui assure la fourniture et l'acheminement sur site, des repas en liaison froide. La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le suivi et le contrôle de qualité sont assurés par :

- Des analyses bactériologiques effectuées par le prestataire.
- Un dossier de traçabilité des aliments au restaurant scolaire.
- Un personnel informé et formé sur ces questions.

Conformément à la circulaire du 8 septembre 2003, relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de la santé, pour tout enfant présentant une allergie alimentaire, il convient que les parents fassent une demande de P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) auprès de la direction de l'école qui en saisira la médecine scolaire.

En cas d'allergie alimentaire attestée d'un médecin spécialiste, il convient de savoir qu'il n'est pas toujours possible de fournir des repas spécifiques par le prestataire. Dans ce cas, la famille doit fournir un panier repas sur le site selon un protocole mis en place préalablement. Des mets de remplacement de toute viande sont proposés.

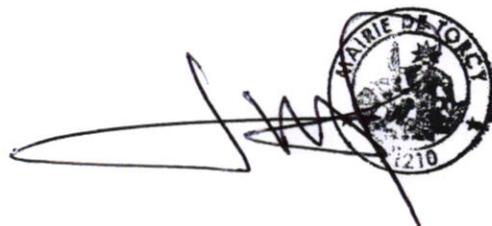
PRISE D'EFFET DU REGLEMENT

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du 26 septembre 2023 .
Il est porté à la connaissance des utilisateurs de la façon suivante :

- Remis à chaque famille lors de l'inscription
- Consultable sur le site internet de la collectivité et sur le portail famille.

Fait à Torcy
le 12 décembre 2023

Le Maire de Torcy
Philippe PIGEAU



(*) Service Guichet Unique Familles : 03.85.73.94.10 // guichet.unique@torcy71.fr



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES AUX ÉCOLES
(A.L.A.E.)
VILLE DE TORCY

*Règlement adopté par délibération du Conseil Municipal
En date du 12 decembre 2023*

VILLE DE TORCY
4 place de la République – 71210 TORCY

 03.85.77.05.05 -  mairie@torcy71.fr



SOMMAIRE

FONCTIONNEMENT	3
HORAIRES D'ACCUEIL	3
ENCADREMENT	3
INSCRIPTIONS	4
RESPONSABILITE	4
PARTICIPATION FINANCIERE.....	4
PAIEMENT	5
REPAS ET GOUTER	5
SANTE ET HYGIENE.....	5
LES REGLES DE VIE QUOTIDIENNE	5
PRISE D'EFFET DU REGLEMENT	6

FONCTIONNEMENT

L'accueil est réservé aux enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle ou aux enfants élevés par un seul parent exerçant une activité professionnelle. Dans la mesure où l'effectif maximum d'enfants n'est pas atteint, d'autres enfants peuvent être accueillis.

Les accueils sont situés au sein de l'école maternelle, dans les 2 groupes scolaires :

- Groupe scolaire Champ Bâtard, 170 Avenue de Conselve
- Groupe scolaire Champ Cordet, 83 allée des écoles

Les accueils disposent d'une salle de jeux, d'une cour et de matériel éducatif.

HORAIRES D'ACCUEIL

LUNDI - MARDI - JEUDI – VENDREDI

de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h45

A compter de septembre 2023, expérimentation d'un temps d'accueil de 11h30 à 12h30 à l'école Champ Bâtard.

Pour toute demande d'accueil à partir de 7h : les parents doivent prévenir le service (*) au plus tard la veille.

La durée de l'accueil d'un enfant de moins de 6 ans ne peut excéder 2 heures par jour.

En cas d'absence prévisible, prévenir les services (*), au plus tard la veille pour le matin concerné et avant midi pour le soir.

ENCADREMENT

Les enfants sont pris en charge par une équipe d'animateurs qualifiée avec les règles d'encadrement en vigueur (1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un pour 12 enfants de plus de 6 ans).

Ce service a une vocation sociale, mais aussi éducative.

Le projet pédagogique tient compte des besoins et des possibilités des enfants en référence au Projet Educatif De Territoire de la commune.

La tenue vestimentaire du personnel est conforme aux règles de laïcité.

INSCRIPTIONS

Afin d'envisager l'encadrement nécessaire, les inscriptions sont obligatoires auprès de nos services (*)

L'animateur accueille uniquement les enfants inscrits.

En cas d'imprévu entraînant l'impossibilité pour les parents d'être à l'école aux horaires de sortie, il est demandé impérativement de prévenir le service (*), afin qu'un adulte accompagne l'enfant auprès de l'animateur. Cette démarche ne se fera que sur demande des parents.

RESPONSABILITE

Le fonctionnement des accueils périscolaires associés aux écoles est sous la responsabilité de la mairie.

Toute inscription à ces services implique l'acceptation de ce présent règlement.

La famille doit être en mesure de justifier d'un contrat de responsabilité civile, à remettre lors de l'inscription. Les enfants ne sont rendus qu'à leurs parents ou à une personne majeure, mandatée par eux.

La mairie couvre les risques liés au fonctionnement des services. La mairie décline toute responsabilité envers les enfants déposés à la porte de l'école par les parents, avant les heures d'ouverture ; ainsi qu'en cas de perte ou de vol de bien appartenant aux enfants.

Cet accueil ne constitue pas une obligation légale pour la commune, mais un service public facultatif que la ville de Torcy a choisi de rendre aux familles.

PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière est déterminée en fonction de la durée de l'accueil des enfants et du quotient familial de la famille. Elle est révisable chaque année.

Le montant est fixé par la Ville de Torcy, après délibération du Conseil Municipal (délibération annexée au présent règlement). Toute ½ heure commencée est due.

En cas de maladie, les journées d'absences seront décomptées sur la facture, uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Les absences et retards non justifiées donneront lieu à l'application du tarif majoré.

L'absence d'inscription préalable au service donnera lieu à l'application du tarif majoré.

PAIEMENT

Une facture est émise mensuellement, regroupant toutes les activités périscolaires et extrascolaires et le paiement se fait auprès du « Guichet Unique Familles », à La Maison des Familles, ou directement en ligne via le portail famille (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieTorcy71210>)

Mode de paiement : espèces, cartes bancaires, chèques bancaires (à l'ordre du Trésor Public), chèques vacances ou CESU (uniquement pour enfant de moins de 6 ans).

Le paiement se fait après l'édition de la facture en début de mois suivant.

Si la famille ne règle pas dans les délais impartis, le « Guichet Unique Familles », émettra un titre auprès du trésor public.

REPAS ET GOUTER

Le goûter est fourni par la famille si le besoin est présent.

SANTE ET HYGIENE

La vie en collectivité nécessite le respect de quelques mesures et règles d'hygiène :

- En cas de prise de médicaments ponctuelle, le traitement doit être obligatoirement accompagné de l'ordonnance du médecin.
- Si l'enfant se plaint lors de l'accueil (maux de tête, fièvre, mal de ventre...) il est installé dans l'infirmerie et les parents sont prévenus de son état, afin de venir le chercher.
- En cas d'incident bénin (écorchure, léger choc...) l'enfant est soigné sur place et l'équipe en informe le parent en fin de journée.
- En cas d'accident plus sérieux, le responsable fait immédiatement appel aux secours puis en informe la famille ; il accompagnera l'enfant à l'hôpital en attendant la venue des parents.

Si besoin, une déclaration d'accident sera faite sous 48 heures.

LES REGLES DE VIE QUOTIDIENNE

- Les enfants doivent respecter le personnel qui les accueille, le bâtiment et les équipements (matériel, végétaux...).
- Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie collective fixées par l'équipe d'animation.
- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.
- En cas de mauvais comportement, perturbant l'accueil, l'équipe notera l'incident dans un cahier. Si le problème perdure, une rencontre formelle sera proposée aux parents et à l'enfant avec la coordonnatrice et le chef de pôle enfance-jeunesse, afin de fixer ensemble des objectifs « de bonne conduite » ; si toutefois le mauvais comportement de l'enfant persiste, il pourra être envisagé une exclusion temporaire ou définitive.

PRISE D'EFFET DU REGLEMENT

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du 26 septembre 2023 .
Il est porté à la connaissance des utilisateurs de la façon suivante :

- Remis à chaque famille lors de l'inscription
- Consultable sur le site internet de la collectivité et sur le portail famille.

Fait à Torcy
le 12 décembre 2023

Le Maire de Torcy
Philippe PIGEAU



(*) Service Guichet Unique Familles : 03.85.73.94.10 // guichet.unique@torcy71.fr